

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois d'Avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 26/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOISE.

Absents excusés : Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Eric MARTINET
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET
Jérôme CLIMENT

Absents : Eliane HENRIOT
Evelyne BASTIDE
Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

1) **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Marie-Line BLANCHET est désignée comme secrétaire de séance

2) **Délibération 2025-016 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, la présidence est dévolue à M. Daniel RENVOISE

M. le président Daniel RENVOISE rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et à l'arrêté du 30 décembre 2022, les collectivités territoriales doivent désormais présenter le Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de Gestion.

Le CFU 2024 de la commune de Cormeray a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et comprend l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Rubrique	
Section de fonctionnement	
Recettes réalisées	1 636 546,25 €
Dépenses réalisées	913 535,73 €
Résultat de fonctionnement	723 010,52 €
Section d'investissement	
Recettes réalisées	154 944,06 €
Dépenses réalisées	444 625,90 €
Résultat d'investissement	- 289 681,84 €
Résultat global de clôture	433 328,68 €
Restes à réaliser	0 €

Après avoir pris connaissance du CFU 2024, qui retrace fidèlement les recettes et dépenses de l'exercice, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- **Décide d'approuver** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, tel que présenté.
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et à effectuer les démarches nécessaires auprès des services Préfectoraux.

3) **Délibération 2025-017 portant sur l'affectation des résultats 2024**

M. Joël PASQUET, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **723 010.52** Euros.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de notre commune

A) Résultat de l'exercice	+	172 028,67 Euros
B) Résultats antérieurs reportés :	+	550 981,85 Euros

C) Résultats à affecter en fonctionnement :	+	723 010,52 Euros

Je vous propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

D) Affectation en réserve R 1068	289 681,84 Euros
Report en fonctionnement R 002	433 328,68 Euros

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R 2311-11 et R.2311-12.

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 Avril 2025,

Après avoir entendu en séance le rapport de Joël PASQUET, Maire

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante

Affectation en réserve R 1068	289 681,84 Euros
Report en fonctionnement R 002	433 328,68 Euros

4) **Délibération 2025-018 portant sur la reprise des restes à réaliser**

Joël PASQUET, Maire, présente au Conseil le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat global de clôture 2024 du budget principal est donc de + 433 328,68 Euros

Reste à réaliser en recettes de fonctionnement	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Reste à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €

Le résultat de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de + 433 328,68 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël PASQUET, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Décide de reprendre dans le budget 2025

Le Reste à réaliser en recette d'investissement de 0.00 €

5) **Délibération 2025-015 concernant l'adoption du Budget Primitif 2025 (annule et remplace la délibération 2025-014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes.

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présente par Mme Evelyne TROISPOUX (maire adjointe chargée des finances).

Considérant que ce projet reprend les prévisions des dépenses et recettes pour l'année à venir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide :

d'adopter le budget primitif 2025 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, lequel s'équilibre :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 540 038,68 €
 - Recettes : 1 540 038,68 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses : 1 129 732,79 €
 - Recettes : 1 129 732,79 €

d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7 ;5 %

de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur :

de publier et d'afficher la présente délibération selon les modalités prévues

6) **Délibération 2025-019 portant sur le vote du taux d'imposition des 2 taxes directes locales**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B Decies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Vu le rapport en date du 30 Mars 2025 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et EPCI à fiscalité propre (article 1636 B sexies et decies du code général des impôts).

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à celui de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 500 000 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la DGFIP.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières et de THRS sur leur niveau de 2024, soit :

Pour la Taxe foncière (bâti) : 25,03 %

Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %

Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **500 000 €**.

Après avis de la commission des finances.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Joël PASQUET, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Décide d'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2025 en les maintenant à leur niveau de 2024, soit :

Dernier taux de la Taxe d'habitation : 14,31 % (pour rappel)

Pour la Taxe foncière (bâti) : 25,03 % + 24,40 % = 49,43 %

Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %

Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

7) Point sur les divers dossiers en cours

- Système de vidéoprotection
 - Toutes les entreprises susceptibles de répondre à l'appel d'offre sont invitées à participer à l'unique visite, avec notre AMO, qui aura lieu le mardi 06 Mai à 15h, sur place.
- Réhabilitation ancienne école des filles
 - Les travaux devraient commencer courant mai ou courant juin.
 - Il faut que l'entreprise de maçonnerie et l'entreprise de couverture se coordonnent afin de mutualiser les échafaudages.
- Projet boulangerie
 - Un audit ENERGETIS doit être effectué

8) Questions diverses

RAS

Le Conseil est levé à 21h30

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 30/04/2025 à 20h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
30/04/2025	2025-15	D élibération 2025-015 concernant l'adoption du Budget Primitif 2025 (annule et remplace la délibération 2025-014)
30/04/2025	2025-16	D élibération 2025-016 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024
30/04/2025	2025-17	D élibération 2025-017 portant sur l'affectation des résultats 2024
30/04/2025	2025-18	D élibération 2025-018 portant sur la reprise des restes à réaliser
30/04/2025	2025-19	D élibération 2025-019 portant sur le vote du taux d'imposition des 2 taxes directes locales

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 30/04/2025 20h00

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	donne Procuration à Eric Martinet
Evelyne BASTIDE (Conseillère)		Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)	donne Procuration à Patricia Lehoux	Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)	donne Procuration à Marie-Line Blanchet		